

**Délibération n°2024-41**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif – Agent gestionnaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**  
**Quorum : 13**

**Présents : 17.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Ascension PONCHET, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Fabrice FAGOO, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Henri-Jean THEBAULT.**

**Absents excusés remplacés par des suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO.**

**Absents excusés : 8.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean SLOSTOWSKI.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE**

*Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024*



## **Délibération n°2024-41**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif – Agent gestionnaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** le nombre d'usagers croissant, les mouvements de population sur le territoire (arrivée/départ d'usagers), les relances et poursuites assurées par les services du Service de Gestion Comptable qui imposent au service REOM de mettre à jour ses fichiers de redevables quotidiennement,

**CONSIDERANT** le renfort du service REOM par un CDD à temps complet depuis le 16 octobre 2023, décidé suite à l'accumulation d'un retard conséquent pris par le service dans le traitement des réclamations (1300 mails).

**CONSIDERANT** le besoin de consolider le service REOM pour maintenir la qualité de service à la population et éviter une nouvelle accumulation de retard dans le traitement des dossiers face à la charge de travail.

Il convient de créer un emploi d'agent gestionnaire de la REOM, relevant de la catégorie C, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif

L'agent gestionnaire de la REOM exercera les missions suivantes :

- de recueillir les réclamations et les informations des usagers du service : accueil téléphonique, accueil physique, réponse aux courriels et aux courriers,
- de mettre à jour le fichier informatique de gestion et de facturation de la REOM (logiciel dédié CELSTYX),
- de gérer la facturation dans le logiciel dédié.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'un agent gestionnaire de la REOM,

### **PRECISE**

- que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 36 heures,
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- que le régime indemnitaire de cet agent est celui applicable à la fonction, dans le cadre du RIFSEEP, groupe C3,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget annexe Collecte aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que l'ouverture du poste prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 040-244000279-20240923-DCS2024\_41-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Éric SOULES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*